



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/31  
16 août 1996

ANGLAIS ET FRANCAIS  
SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-huitième session  
Point 10 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

Communication écrite présentée par la Fédération internationale des  
Ligues des droits de l'homme, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif (catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est circulé  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[14 août 1996]

1. La Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) et son affiliée, le Comité Viet Nam pour la défense des droits de l'homme, restent très préoccupés par les conditions de détention en République socialiste du Viet Nam (RSV) qui restent très en-deçà du niveau requis par l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.
2. Des prisonniers politiques du camp Z30A K1 (Xuan Loc, province Dong Nai) ont réussi à envoyer clandestinement au Comité Viet Nam des lettres, en date du 27 mai 1996, démontrant qu'en dépit de la visite et du rapport très constructif du Groupe de travail sur la détention arbitraire, les conditions de vie des prisonniers de conscience ne se sont guère améliorées, voire se sont aggravées, par rapport à ce que décrivait, en 1994, dans son Livre blanc sur le camp A20 (province Phu Yen) le prisonnier politique Pham Van Thanh, ainsi qu'aux lettres d'autres détenus corroborant ses dires.
3. Dans les camps A20 et Z30A K1, la surpopulation oblige les prisonniers à s'entasser, parfois à 80, dans des baraques dépourvues de sanitaires et où chaque détenu ne dispose, pour dormir, que d'un espace large de 60 à 70 centimètres. Les prisonniers manquent de vêtements, de couvertures et de moustiquaires, et souffrent de sous-alimentation. Les rations, souvent réduites à du riz assaisonné d'eau salée, sont manifestement insuffisantes au maintien de la santé et des forces des prisonniers. Le projet des autorités du camp A20, en décembre 1993, de fournir à chacun 100 grammes de porc par mois est resté lettre morte.
4. Les soins médicaux largement insuffisants, voire inexistant, ne satisfont absolument pas les règles minima pertinentes (points 22 et s.). Selon M. Pham Van Thanh, seul un dixième des cas sont traités, avec de l'aspirine fabriquée sur place, et seuls les mourants sont menés à l'hôpital, à moins de pouvoir payer les frais de soins et de transfert. A plusieurs reprises les prisonniers se sont privés de nourriture afin d'envoyer un des leurs à l'hôpital : ce fut le cas pour Hoang Dinh My accidenté du travail (perte d'un oeil) et Van Dinh Nhat poignardé par un droit commun au camp A20. En outre, les autorités du camp refusent délibérément les soins médicaux à certains prisonniers de conscience, comme le vénérable Thich Quang Do, et ne tiennent aucun compte de l'avis du médecin du camp, comme dans le cas de Pham Van Dang jugé inapte au travail du fait de sa tension et décédé. Le manque de soins est la cause première des décès dans le camp A20. Enfin, les infirmeries sont "invariablement sales et surpeuplées" et aucune précaution n'est prise en matière de maladies contagieuses, parfois, semble-t-il, à dessein : après leurs protestations en faveur des droits de l'homme (15-18 novembre 1995), Thich Tri Sieu (Le Manh That), Thich Thien Minh (Huynh Van Ba), Nguyen Huu Cau et le Dr Nguyen Dan Que ont été placés parmi les tuberculeux, alors qu'ils ne souffrent pas (encore) de cette affection.
5. Les prisonniers politiques font en outre état de traitements inhumains et de torture. Incarcérés avec les prisonniers de droit commun, ils subissent leurs pressions et violences. Les autorités du camp Z30A K1 utilisent d'ailleurs les criminels comme kapos qui "tyrannisent, brutalisent et battent les prisonniers politiques", en dépit du point 28 de l'Ensemble de règles.

6. En totale contradiction avec les règles minima 31 et s., les punitions, souvent arbitraires, consistent en des peines corporelles (bastonnades parfois mortelles), la mise au cachot obscur, l'isolement et la réduction de nourriture. Les pères catholiques Nguyen Chau Dat et Nguyen Viet Huan, l'ancien diplomate Pham Tran Anh, Nguyen Thanh Tuong et bien d'autres ont ainsi été battus pour leur action en faveur de la démocratie dans le camp (15-18 novembre 1995).

7. Si lors de la visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire, les cachots semblaient peu utilisés, ils le sont actuellement systématiquement : les vénérables Thich Quang Do, Tri Sieu (Le Manh That), Tri Tuu, Hai Tang, Hai Thinh, Thien Minh (Huynh Van Ba), ainsi que le Dr Nguyen Dan Que et Nguyen Huu Cau y ont été, ou sont toujours, enfermés de longs mois durant. Les pères Minh (monastère Vinh Son), Nguyen Luan et Nguyen Van Vang y sont décédés. Les cachots mesurent 2,5 mètres carrés, sont humides et non ventilés. Etouffants l'été et glacials l'hiver, ils sont soit en permanence éclairés pour empêcher le détenu de dormir, soit dans une complète obscurité, et les détenus sont mis aux fers et nourris d'un unique bol de riz avec de l'eau salée par jour. Le travail forcé des prisonniers politiques n'a pas pour vocation la réinsertion des condamnés, mais leur punition et l'enrichissement du camp. Le travail consistant pour chaque détenu à creuser 1,3 mètre cube quotidien de terre rocheuse (camp Z30A K1) ou à fabriquer 1 400 briques quotidiennes (camp A20), est imposé huit heures par jour, sept jours sur sept, à tous les prisonniers politiques, les plus âgés et les malades inclus, comme Tran Huu Duyen (81 ans) et le père Nguyen Chau Dat (72 ans) au camp Z30A K1. Seul le paiement de 100 à 200 000 dongs (10 à 20 US\$) mensuels aux autorités du camp permet l'exemption. Au camp A20, le salaire mensuel des prisonniers s'élève à 30 000 dongs (3 US\$), soit un vingtième du salaire moyen d'un ouvrier libre. Ce seul revenu ne suffit pas à la survie des prisonniers dans la mesure où les biens de première nécessité (eau, électricité, ventilation...) sont vendus dans le camp à des prix supérieurs au double de la normale et où il faut payer pour la moindre activité... La famille et les proches doivent, de ce fait, subvenir aux besoins du détenu.

8. Les prisonniers du camp de Nam Ha ont reçu l'ordre "de rendre le camp riche" et, outre un travail à caractère afflictif pour un salaire dérisoire, les prisonniers peuvent être loués à des entrepreneurs privés ou au personnel pénitentiaire en dehors de leurs heures de travail. Au camp Z30A K1, Thich Tri Luc (Pham Van Tuong) a ainsi dû aider à construire la villa d'un membre de la Sécurité. Pour le personnel pénitentiaire, les camps semblent donc constituer un établissement à but lucratif dont il se partagerait les bénéfices.

9. Dans tous les cas, les camps ne sont pas des lieux servant la réinsertion des condamnés. Les prisonniers sont interdits de toute activité, excepté de travail forcé. Ils ne peuvent pas toujours écrire à leurs proches, ni apprendre des langues étrangères, lire ou détenir des documents étrangers. Toute pratique religieuse (chant, prière, étude de la religion) est prohibée car assimilée à des "pratiques superstitieuses", en violation du droit à la liberté religieuse garantie par la Constitution vietnamienne (art. 70).

10. Les conditions de détention insupportables ont poussé les prisonniers politiques à présenter des doléances aux autorités du camp ou au gouvernement, ou à chercher à avertir la communauté internationale. Le prisonnier Pham Van Thanh (camp A20) avait envoyé un Livre blanc en 1994 et les prisonniers du camp A20 avaient manifesté de façon non violente peu après la visite de M. Joinet, pour le rencontrer, à la suite de quoi une centaine de prisonniers avaient été transférés au nord Viet Nam, sans aucune notification de transfèrement aux proches.

11. Le 27 mai 1996, en conformité avec le point 36 des règles minima, les prisonniers politiques du camp Z30A K1 ont adressé une pétition, aux autorités du camp. Celles-ci ont aussitôt procédé à des représailles : Nguyen Thanh Hong, Nguyen Viet Dao et Thai Phi Kich, Nguyen Van Bien et Nguyen Van Tuu. Ces trois derniers, brutalisés, seraient en danger de mort. Concernant les conditions de détention de Thich Huyen Quang, Patriarche de l'Eglise bouddhique unifiée du Viet Nam, arrêté le 29 décembre 1994 et détenu sans jugement, il est incarcéré dans le village Nghia Hanh, province Quang Ngai, sans contact avec l'extérieur, souffre de problèmes pulmonaires et de tension, et se voit refuser tout traitement médical. Exposé aux vaporisations nocives d'insecticides, il a demandé son transfert. Les autorités ont refusé et ont proféré des menaces pour qu'il se taise pendant deux ans.

12. La FIDH et le Comité Viet Nam trouvent très regrettable que la RSV tarde à se conformer aux normes internationales pertinentes et, compte tenu de certains faits rapportés, se demandent si la RSV ne mène pas son système pénitentiaire dans un esprit délibérément contraire aux principes et objectifs qui se dégagent du texte de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus : il est à craindre que la RSV ne cherche à "tuer à petit feu les prisonniers politiques", pour reprendre la formule du détenu Dao Van Quan (camp A20). En conséquence, la FIDH et le Comité Viet Nam demandent à la Sous-Commission des droits de l'homme de peser de tout son poids sur la RSV pour résorber cette situation. La FIDH et le Comité Viet Nam considèrent que l'accession de la RSV à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques seraient un premier pas très positif.

-----